

d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire

Profession à titre réservé

16 200 membres

Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	2
<i>Mécanisme de révision</i>	4
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	4
<i>Annexe</i>	5 - 6

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire comprend tout acte qui a pour objet de donner les soins infirmiers que requiert le traitement des malades.

L'infirmière et l'infirmier auxiliaires pratiquent une profession à titre réservé. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « infirmière auxiliaire » ou « infirmier auxiliaire », ou les abréviations « inf. aux. » ou « n.ass't », ou les initiales « I.A. », « I.A.D. », « I.A.L. », « N.A. » ou « R.N.A. ».



Renseignements utiles

- *Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Toutefois, seul un membre de l'Ordre peut accomplir les actes autorisés en vertu de la Loi sur les infirmières et infirmiers et contribuer aux actes énumérés en vertu de la Loi médicale. En conséquence, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche.*
- *Les infirmières et infirmiers auxiliaires travaillent en collaboration avec les autres membres de l'équipe soignante et, parfois sous certaines conditions, accomplissent notamment les fonctions suivantes : participer à la planification des soins à dispenser, prodiguer les soins d'hygiène de base et voir au confort du malade, contrôler l'alimentation du malade en surveillant les diètes et les bilans, prendre les signes vitaux, administrer certains médicaments, effectuer certains prélèvements et collaborer à certaines tâches administratives.*

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études comportant un minimum de 1 800 heures de cours, accomplies postérieurement à des études équivalant à la 4^e année des études secondaires québécoises. La répartition des heures de cours est indiquée en annexe.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- que sa formation lui a permis d'acquérir un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- qu'il a acquis une expérience pertinente de travail, suivi des cours, réussi des examens, complété des stages ou fait des travaux pratiques comportant l'équivalent des heures indiquées en annexe.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission au programme professionnel de niveau secondaire en Santé, assistance et soins infirmiers requiert un diplôme d'études secondaires correspondant à cinq années d'études postérieures à six années d'études primaires ou, pour les personnes d'au moins 16 ans, le cours de langue d'enseignement de 5^e secondaire et les cours de langue seconde et de mathématique de 4^e secondaire ou les apprentissages équivalents reconnus conformément à la Loi sur l'instruction publique.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1** Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
- dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre d'heures s'y rapportant, les résultats obtenus ainsi que le nombre total d'années d'études depuis la première année du primaire
 - preuve officielle de l'obtention des diplômes
 - attestation de l'expérience pertinente de travail
 - attestation de la participation à un stage ou à des travaux pratiques
 - chèque ou mandat-poste de 150 \$ (taxes incluses), en devises canadiennes, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.
 - avis d'équivalence d'études délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2** L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen avant de se prononcer sur l'équivalence. L'examen a lieu une fois par mois et les frais exigés sont de 50 \$ (taxes incluses). L'Ordre remet au candidat une bibliographie des lectures suggérées pour l'aider à se préparer.

- 3** Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle ou de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des cours, des examens, des stages et des travaux pratiques dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



Renseignement utile

L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger, y compris aux infirmières et infirmiers, de suivre un programme d'études dans un établissement d'enseignement situé au Québec.

Le programme d'études requis peut varier, selon le cas, entre quelques cours offerts dans le cadre du diplôme d'enseignement professionnel en Santé, assistance et soins infirmiers, et le programme tout entier.

Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

Connaissance appropriée du français

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- fournir un certificat ou extrait de naissance.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre, l'abréviation et les initiales réservés et pour accomplir les actes autorisés en vertu de la Loi sur les infirmières et infirmiers et de la Loi médicale, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire au tableau, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est de 150 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais d'assurance responsabilité professionnelle sont inclus dans la cotisation annuelle.

Références

- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (c. C-26, r.113).
- Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (c. C-26, r.115.2).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec**

531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1K2

À Montréal
(514) 282-9551

Partout ailleurs au Québec
1 800 283-9511

Télécopieur : (514) 282-0631

Internet : www.oiaq.org
Courriel : service.admission@oiaq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de diplôme

Répartition des heures de cours pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

Préalable

Avoir réussi les cours de niveau secondaire exigés ou leur équivalent

Matières	Heures
-----------------	---------------

1° Cours théoriques (690 heures)

Situation à l'égard de la profession et de la démarche de formation	30
Concepts sous-jacents aux soins infirmiers	15
Organisation du corps humain	15
Communication et travail d'équipe	30
Notions d'hygiène et de microbiologie	30
Notions de pharmacologie	30
Notions de nutrition et de diétothérapie	30
Système locomoteur, maladies et soins	30
Développement psychologique et maintien de la santé mentale	30
Législation et éthique professionnelles	30
Santé et sécurité du travail	30
Système cardiovasculaire, maladies et soins	30
Système digestif, maladies et soins	30
Système respiratoire, maladies et soins	30
Systèmes nerveux et sensoriel, maladies et soins	60
Systèmes urinaire et reproducteur, maladies et soins	45
Système endocrinien, maladies et soins	30
Mécanismes de défense de l'organisme	30
Planification de la recherche d'un emploi	15
Notions de gérontologie et de gériatrie	30
Notions sur les soins à la mère et au nouveau-né	30
Notions de pédiatrie	30
Notions sur les désordres psychoaffectifs	30

2° Cours pratiques (1 110 heures)

Principes et procédés de soins généraux	90
Soins de base en établissement de santé	60
Principes et procédés de soins spécifiques	105
Soins spécifiques en établissement de santé	75
Prestation de soins en géro-geriatrie	120
Prestation de soins dans une unité de médecine active	120
Prestation de soins à la mère et au nouveau-né	60
Prestation de soins dans une unité de pédiatrie	60
Premiers soins	30
Prestation de soins dans une unité de psychiatrie	60
Prestation de soins dans une unité de soins de longue durée	120
Prestation de soins dans une unité de chirurgie	120
Prestation de soins dans une unité de médecine ou de chirurgie	90